



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 20 juin 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 14 juin 2024

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 43

Nombre de présents participant au vote : 27

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de procurations : 12

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Rémi DETANG	Madame Christine MARTIN	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Laurent GOBET	Madame Monique BAYARD
Madame Danielle JUBAN	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	
Madame Claire TOMASELLI		

Membres absents :

Madame Océane GODARD	Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Thierry FALCONNET pouvoir à Monsieur Nicolas BOURNY
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Gérard HERRMANN	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET
	Madame Céline TONOT pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Madame Claire TOMASELLI
	Madame Ludmila MONTEIRO pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Madame Monique BAYARD

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Bataillon de la prévention sur les Quartiers de Reconquête Républicaine de la Métropole de Dijon (Le Mail à Chenôve, Les Grésilles à Dijon) - Avenant

Dans le cadre des transferts de compétences sociales départementales régis par l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019, Dijon métropole a en charge la construction d'actions de prévention spécialisée auprès des jeunes en difficulté ou en rupture avec leur milieu. Un soutien à la fonction parentale est également proposé à leurs familles.

Dijon métropole affirme sa volonté de porter une politique de prévention auprès des jeunes âgés de 9 à 15 ans, principalement issus des quartiers de la Politique de la Ville, en collaboration avec les maires des communes de Chenôve, Dijon, Longvic et Quetigny. La délégation de cette compétence a été confiée à l'association Médiation Prévention Dijon métropole.

L'équipe qui intervient sur les territoires est composée de 21 éducateurs dont 9 postes sont financés par Dijon métropole et les communes et 12 postes déployés sur les quartiers de « reconquête républicaine » (Les Grésilles à Dijon et Le Mail à Chenôve) qui constituent le « bataillon de prévention » financé par l'État à hauteur de 500 000 € (hors frais de siège) pour l'année 2024.

En 2022, une convention a défini le cadre et les modalités de l'engagement réciproque entre l'État, Dijon métropole, les communes de Dijon et Chenôve et l'Association Médiation et Prévention Dijon métropole, structure porteuse du dispositif, en faveur de la mise en place du bataillon de la prévention sur la métropole dijonnaise.

Un avenant à la convention définit les modalités de déploiement, de financement et de gouvernance du bataillon de la prévention pour l'année 2024.

Engagements de Dijon métropole et de l'Etat

Dijon Métropole décide, au titre de sa compétence en matière de prévention spécialisée, de confier le dispositif et sa mise en œuvre à l'Association Médiation et Prévention Dijon Métropole. Elle s'engage à veiller à la qualité des liens avec les services sociaux de droit commun. Ces derniers participeront aux réunions de coordination et comités de pilotage qui interviendront pour assurer le suivi du dispositif.

Dans ce cadre, l'Etat s'engage à financer 12 postes d'éducateurs de prévention (hors frais de siège) en mobilisant une enveloppe financière évaluée, sur 12 mois, à 500 000 €, versés à l'Association Médiation et Prévention Dijon métropole.

Il accorde également la possibilité de recruter des médiateurs en contrat aidés dans les conditions prévues par la réglementation.

Engagements des communes

Les communes de Chenôve et de Dijon s'engagent, quant à elles, à s'impliquer dans le dispositif par une mobilisation lors des instances de suivi et de pilotage existantes ainsi qu'en se déterminant sur la possibilité de demander à l'Association Médiation Prévention Dijon métropole de recruter des postes de médiateurs comme le permet l'État pour renforcer l'intervention du bataillon de prévention. Les communes en assurent alors une part de financement aux côtés de L'État.

Engagements de l'Association Médiation et Prévention Dijon Métropole

L'Association Médiation et Prévention Dijon métropole s'engage à recruter et à maintenir un effectif de 12 éducateurs de rue et jusqu'à 9 médiateurs sociaux, en liaison avec les communes concernées.

L'équipe du bataillon de la prévention sera encadrée par le directeur et les deux chefs de service « prévention de rue » et travaillera en lien avec le service de médiation sociale portée par l'association. Elle veillera à favoriser, accompagner, planifier et encadrer l'intervention des

équipes d'éducateurs de rue et des médiateurs sociaux déjà présents. L'association s'engage à former ces équipes et a pour objectif de permettre à son personnel de monter en compétences dans le champ de la médiation sociale et de la prévention spécialisée en fonction de la nature des missions respectives de chacun.

A travers cet avenant, l'État, Dijon métropole, les communes de Dijon et Chenôve, et l'Association Médiation et Prévention Dijon Métropole marquent leur volonté forte d'inscrire leur soutien aux actions de prévention spécialisée.

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'avenant annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 12 PROCURATION(S)	